

Département SOMME
Arrondissement AMIENS
Canton AILLY-SUR-NOYE
Commune THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3, rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Membres composant le Conseil 15
Conseillers en exercice 12
Conseillers présents 10
Pouvoir(s) 2

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage :

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le deux avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI – Bertrand DUPUIS
Mme Bernadette LAVOGIEZ

MM. Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Pascal SAILLY - Jean-Michel BECUE - Albéric DE WITASSE
THEZY- Jacky DEVIGNE

Absent excusé : Mmes Corinne DELENCLOS (pouvoir donné à M. Bertrand DUPUIS) – Marie-Pierre
HIRSCH (pouvoir donné à M. Patrick DESSEAUX)

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 janvier 2025

2- Fiscalité, état 1259

3- Compte financier unique

4- Affectation des résultats

5- Renouvellement contrat d'assurance du personnel

6- Contrat protection des élus

7- Adhésion à Proxelia

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et dix minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 08 janvier 2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'étant formulée, et après vote, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Fiscalité, état 1259

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter la part communale sur la fiscalité 2025 (taxe foncière du bâti, taxe foncière du non bâti).

Monsieur le maire demande que l'on procède au vote des taux relatifs à la fiscalité directe locale de l'année 2024.

Il rappelle que la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production entraîne à compter de 2021 des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux rendant nécessaire une refonte des états fiscaux 1259.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter la fiscalité directe locale et votent pour 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	38.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	38.23 %
- Taxe d'habitation :	10.12 %

3. Compte financier unique

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif et le compte de gestion ont été fusionnés au sein du compte financier unique. Après quoi monsieur le maire le présente aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Omar LABTANI, le 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. Patrick DESSEaux, le maire, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations du budget de l'exercice concerné :

- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2024 (1)	353 729.99	311 077.24	14 546.90	34 757.66	368 276.89	345 834.90
Solde d'exécution 2024	- 42 652.75			20 210.76	- 22 441.99	
Résultats reportés 2023 (2)		62 022.84		205 021.89		267 024.73
TOTAUX (1+2)	311 077.24	373 080.08	14 546.90	259 990.25	345 864.90	612 879.63
Résultats de clôture 2024	- 42 652.75	62 022.84		225 232.65		244 602.74
Restes à réaliser 2024	/	/	/	/	/	/
Totaux cumulés	311 077.24	373 100.08	14 546.90	259 990.25	345 834.90	345 834.90
RÉSULTATS DÉFINITIFS		19 350.09		225 232.65		244 602.74

A l'unanimité :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2024 ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CFU 2024	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde restes à réaliser 2024	Chiffres 2024 pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	A		B	Dépenses (D) Recettes (R) = D	<i>Recettes moins Dépenses = E</i>	(A + B + C + E) = F
	205 021.89		20 210.76	D : / R : /	/	225 232.65
FONCTIONNEMENT	A	B	C			(A – B + C + D) = G
	62 002.84	/	- 42 652.75			19 350.09

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31.12.2024</u>	
Affectation obligatoire :	19 350.09 €
⌚ à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	/
Solde disponible affecté comme suit :	
⌚ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	19 350.09 €

